

Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

Plantation de chênes

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour ces aménagements n'implique pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les aménagements, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

1. Informations de contact	
Requérant(e)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

3. Planning et coût du projet subventionné
Livraison du matériel attendue (mois/an) :
Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :

4. Lieu	
Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / lieu-dit :	

5. Caractéristiques du projet
Nom du/des chêne(s) :
Nombre de chênes à planter :
Fourchette de taille à maturité concernant la circonférence du tronc à 1m du sol (en cm) :

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention AVANT la réalisation du projet
- Photographie(s) et plan de l'emplacement prévu pour le(s) chêne(s),
- Copie du devis de l'ensemble du projet (prix des plants en mentionnant les <u>noms latins</u> et coûts de plantation et de tuteurage),
- Accord écrit du ou de la propriétaire concernant les aménagements prévus s'il n'est pas le bénéficiaire de la subvention.

./

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention *une fois le projet réalisé*

- Copies des factures acquittées pour le prix des plants et les coûts de plantation et de tuteurage et copies des preuves de paiement,
- Photographie(s) de l'aménagement.

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 3'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Aucune subvention n'est attribuée pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention.

9. Conditions particulières pour la plantation de chênes

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> ○ Chênes indigènes (chêne pédonculé et chêne sessile). ○ Arbre tige, minimum 18/20 à maturité (fourchette de taille en cm concernant la circonférence du tronc à 1m du sol). ○ Espace disponible autour du chêne de minimum 10 mètres. ○ Plantation en automne. ○ Besoin de soleil. ○ Entretien de reprise à effectuer les 2 premières années. ○ Sont exclus les plantations d'arbres effectuées dans le cadre de mesures de compensation. 	30% du prix des plants et des coûts de plantation et de tuteurage ; minimum CHF 100.- de subvention jusqu'à un montant maximum de CHF 200.- par arbre et CHF 2'000.- au total.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 20 janvier de l'année suivant la réception du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité. Il/elle s'engage à effectuer un entretien de reprise les 2 premières années et, pendant 5 ans, à ne porter aucune atteinte, assurer l'entretien de façon raisonnée et remplacer les arbres qui ont fait l'objet de la subvention, s'ils sont morts.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :